

Principaux résultats

Le scénario de référence présenté en début de chapitre vise à définir les taux de remplacement pour une carrière complète sans période d'absence du marché du travail. Le taux de remplacement brut futur correspond au rapport des pensions que les retraités percevront des régimes obligatoires publics et privés à leur revenu d'activité antérieur. Or, de nombreuses personnes auront une carrière fragmentée, due à des périodes de chômage et à une entrée tardive dans la vie active. Cet indicateur montre l'incidence de cette situation sur leurs futurs droits à la retraite. La retraite des salariés moyennement rémunérés ayant connu des interruptions de carrière de cinq ans en raison du chômage représentera en moyenne 94 % de celle de salariés ayant effectué une carrière complète dans les 36 pays de l'OCDE, des variations substantielles étant observées entre pays. Au sommet de l'échelle, la Grèce, le Luxembourg et le Portugal leur assurent des pensions plus élevées car l'âge de la retraite y est plus tardif ; à l'autre extrémité, l'Australie, le Chili, la Corée, l'Estonie, le Mexique, la République slovaque et la Turquie leur assurent une pension comprise entre 87 % et 88 % de celle d'un salarié ayant accompli une carrière complète.

La plupart des pays de l'OCDE s'attachent à préserver les droits des travailleurs, tout au moins durant les premières périodes d'absence du marché du travail dues au chômage. Dans le scénario concernant un salaire moyen, cinq années de chômage se traduisent par une pension représentant 94 % en moyenne de celle d'un salarié ayant accompli une carrière complète. Dans le cas où dix années de chômage s'ajoutent à un report de cinq ans de l'entrée dans la vie active, ce chiffre tombe à 76 %, les deux scénarios entraînant une augmentation de l'âge de la retraite dans un petit nombre de pays. Pour les bas salaires, l'incidence de ces deux types d'interruption sur les prestations de retraite est moindre, la pension se montant à 96 % et 82 %, respectivement, de celle d'un salarié ayant effectué une carrière complète.

Pour le salarié moyen, le déficit de droits à pension par rapport à un travailleur ayant accompli une carrière complète, ininterrompue, varie sensiblement d'un pays à l'autre. De manière générale, il est plus important pour une absence de longue durée et pour les hauts revenus. Au Chili, en Corée, en Lettonie et au Mexique, la perte de pension de retraite après une période de chômage de cinq ans est d'environ 13 % car il n'existe aucun dispositif permettant d'amortir l'effet du choc de l'emploi sur la retraite. Dans certains pays, en revanche, les règles régissant les retraites permettent de compenser ce déficit. C'est par exemple le cas aux États-Unis, en Espagne, en Irlande et au Royaume-Uni. En Espagne et aux États-Unis, c'est parce que cette interruption ne joue pas sur les taux d'acquisition de droits et le salaire de référence utilisés pour calculer les prestations – par exemple, la période d'acquisition de droits à la retraite s'interrompt après 38.5 ans en Espagne, et après 35 ans aux États-Unis. En Irlande et au Royaume-Uni, c'est parce qu'elle n'influe pas sur le montant de la retraite de base. Les périodes de chômage n'influencent pas non plus la pension de base en Nouvelle-Zélande car celle-ci est entièrement fondée sur la résidence. Aux Pays-Bas, la pension de base fondée sur la résidence assure une certaine protection contre le chômage, alors que les périodes de chômage amputent considérablement la retraite professionnelle.

En Grèce, au Luxembourg et au Portugal, les prestations de retraite seront plus élevées, mais le salarié devra travailler cinq ans, trois ans et un an de plus, respectivement, pour avoir droit à une pension complète (sans décote). En Grèce et au Portugal, cela tient également à ce que l'indexation des pensions servies au travailleur ayant accompli une carrière complète est inférieure à la croissance des salaires. Au Luxembourg, les cotisations versées à un âge plus avancé se traduisent par l'acquisition de droits légèrement plus élevés en cas de carrière

longue. En France et en Slovénie, compte tenu des règles de cotisation en vigueur, les salariés moyennement rémunérés doivent également partir à la retraite plus tard pour bénéficier d'une retraite à taux plein après une interruption de cinq ans pour chômage.

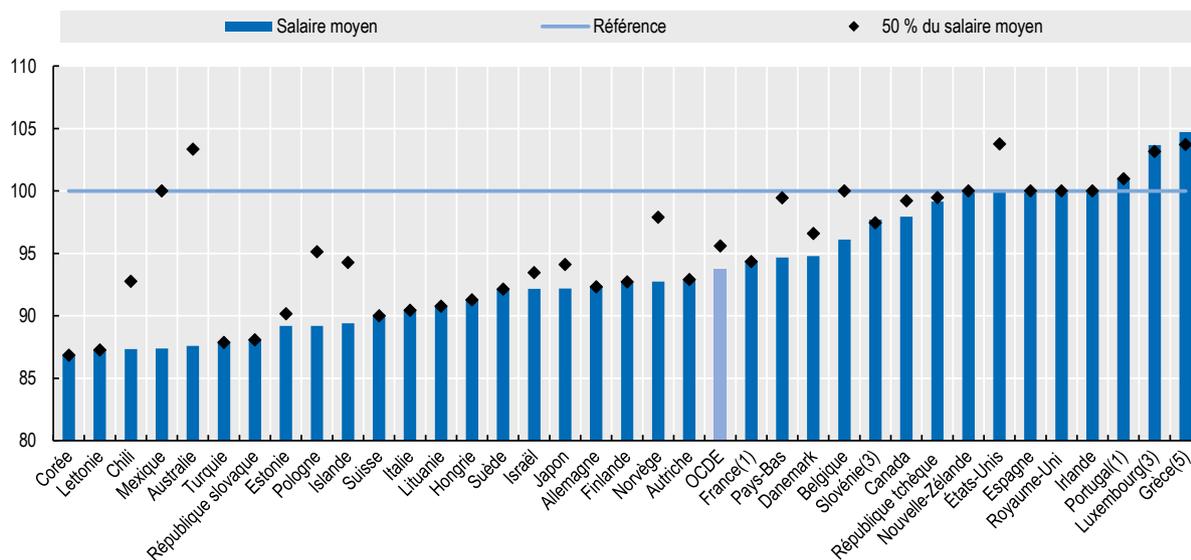
Certains pays offrent aux salariés faiblement rémunérés une meilleure protection contre le chômage de longue durée qu'aux salariés moyens, parce que les dispositifs de minimum vieillesse et de retraite sous condition de ressources y jouent un rôle essentiel – Australie, Belgique, Canada, Chili, Islande, Mexique, Norvège et Pologne. Dans les pays dépourvus de mécanisme d'attribution de crédits de retraite – Chili, Corée, Estonie, Israël, Mexique et Turquie par exemple – la baisse des pensions est plus substantielle pour les salariés moyennement rémunérés, les effets se faisant plus particulièrement ressentir dans les pays où les régimes de retraite obligatoires associent étroitement pensions et salaires – comme le Chili et le Mexique – et sur les revenus élevés. La plus longue période de chômage examinée ici suppose aussi un report de l'âge de la retraite en Espagne. En Corée, les absences durables ont une incidence plus prononcée du fait que les personnes de plus de 60 ans ne peuvent plus cotiser, ce qui ramène la durée de carrière à 23 ans au lieu de 38 ans pour le scénario de référence.

Au Mexique et en Pologne, les salariés faiblement rémunérés, même lorsqu'ils ont connu de longues interruptions de carrière, satisfont aux critères permettant de percevoir la pension minimum, tout comme ceux qui ont effectué une carrière complète ; ces interruptions n'entament donc pas leurs droits à la retraite.

Définition et mesure

Dans le scénario d'une carrière marquée par des périodes de chômage, on suppose que les hommes entrent dans la vie active dans le cadre d'un emploi à temps plein à 22 ans, ou 27 ans pour une entrée tardive sur le marché du travail, et connaissent des périodes de chômage totalisant dix ans au maximum à partir de l'âge de 35 ans ; on suppose ensuite qu'ils reprennent un emploi à temps plein jusqu'à l'âge normal de la retraite, lequel est susceptible d'augmenter compte tenu des interruptions de carrière. Dans les graphiques, toute augmentation de l'âge de la retraite est indiquée entre parenthèses après le nom du pays, accompagnée des prestations correspondantes, indexées jusqu'à cet âge, pour les salariés ayant effectué une carrière complète. Les simulations se fondent sur les règles et paramètres énoncés dans les « Descriptifs pays » disponibles à l'adresse <http://oe.cd/pag>.

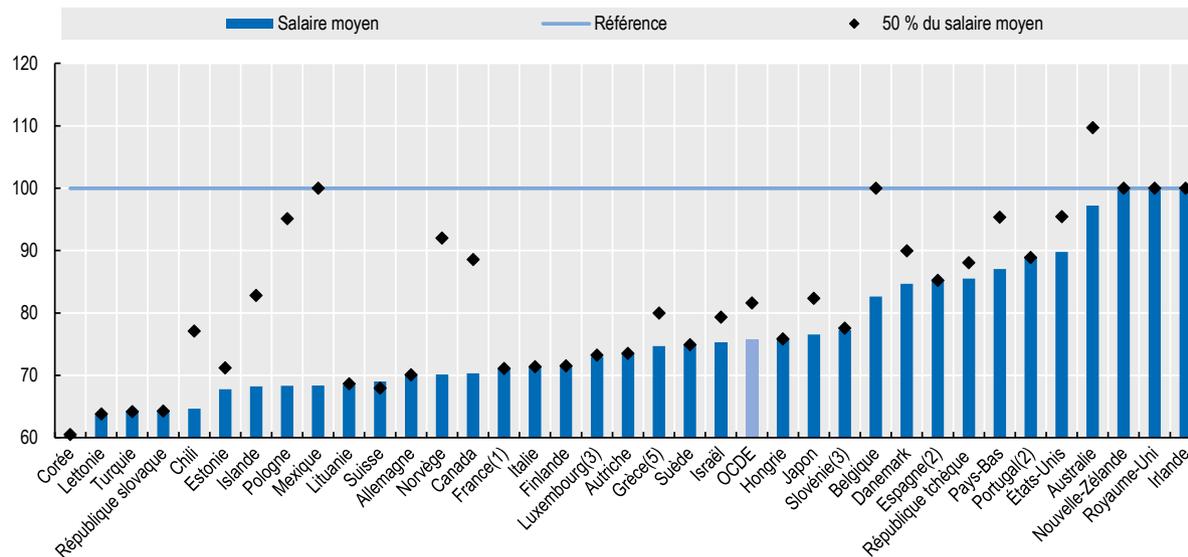
Graphique 5.12. Droits à pension bruts des salariés à rémunération faible et moyenne en cas d'interruption de cinq ans pour chômage par rapport à ceux d'un salarié ayant effectué une carrière ininterrompue



Note : Le chiffre entre parenthèses correspond à l'augmentation de l'âge de la retraite due à l'interruption de carrière. Individus entrés sur le marché du travail à l'âge de 22 ans en 2018. La période d'interruption pour chômage débute en 2031.

Source : modèles de retraite de l'OCDE.

Graphique 5.13. Droits à pension bruts des salariés à rémunération faible et moyenne ayant connu une interruption de carrière pour chômage de dix ans après une entrée retardée de cinq ans dans la vie active



Note : Le chiffre entre parenthèses correspond à l'augmentation de l'âge de la retraite due à l'interruption de carrière. Individus entrés sur le marché du travail à l'âge de 27 ans en 2023. La période d'interruption pour chômage débute en 2031.

Source : modèles de retraite de l'OCDE.



Extrait de :
Pensions at a Glance 2019
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/b6d3dcfc-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Incidence des périodes de chômage sur les droits à pension », dans *Pensions at a Glance 2019 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/7daa5d8c-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.